



Montréal, le 7 novembre 2011

Monsieur Jean-François Pagé
Greffier
Comité permanent de la justice et des droits de la personne
Chambre des communes

Monsieur Pagé,

Au nom de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes (AQPV), je vous transmets le mémoire que nous avons préparé dans le cadre de l'étude du projet de loi C-10. L'AQPV milite pour la cause des victimes d'actes criminels depuis près de 30 ans. Comme en fait foi le document ci-joint, elle a représenté la voix des victimes en de nombreuses occasions pendant toutes ces années à l'occasion de consultations et de réformes concernant les victimes d'actes criminels.

Le 24 octobre dernier, nous avons appris que notre demande de comparution devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne dans le cadre de l'étude du projet de loi C-10 avait été refusée. Nous déplorons la décision du Comité d'exclure l'AQPV des consultations et nous expliquons mal les motifs d'un tel refus.

Peu d'organismes représentant les droits et les intérêts des victimes d'actes criminels ont été entendus dans le cadre de cette consultation. Lorsque ce fut le cas, il s'agissait surtout d'associations de victimes regroupant les proches de victimes d'homicide. Il aurait été plus que souhaitable que le Comité examine aussi les préoccupations d'autres groupes de personnes qui subissent les contrecoups de la criminalité.

Nous espérons que le mémoire de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes sera soumis à l'attention des membres du Comité afin d'alimenter la réflexion autour du projet de loi C-10.

Veillez agréer, Monsieur Pagé, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Arlène Gaudreault
Présidente
Association québécoise Plaidoyer-Victimes



Association québécoise
Plaidoyer-Victimes

Projet de loi C-10

Loi édictant la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme et modifiant la Loi sur l'immunité des États, le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et d'autres lois

**Mémoire déposé par
l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes
Au Comité permanent de la justice et des droits de la personne
Chambre des communes, 7 novembre 2011**

Quelques mots sur notre organisme

Depuis 1984, l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes (AQPV) travaille à la mise en œuvre d'une justice plus équitable et plus humaine à l'endroit des victimes d'actes criminels, de leurs proches et des témoins qui collaborent à l'œuvre de justice. Elle est le maître d'œuvre de nombreux projets et initiatives qui ont favorisé une meilleure compréhension de leurs préoccupations et l'adoption de réponses plus adaptées à leurs besoins. L'AQPV a fait entendre leur voix sur de nombreuses tribunes et représenté leurs points de vue au sein de plusieurs groupes de travail et lors de consultations (voir Annexe).

Depuis près de 30 ans, l'AQPV réclame une justice plus respectueuse et compatissante à l'endroit des victimes et de leurs proches, une justice capable de redresser les torts qui leur ont été causés. Ces changements, nous les avons revendiqués sans jamais pour autant mettre de l'avant une justice vengeresse.

L'Association québécoise Plaidoyer-Victimes appuie les mesures visant à assurer la sécurité des citoyens et à mieux répondre aux préoccupations des personnes qui ont subi les contrecoups du crime. Cependant, nous ne croyons pas que l'augmentation des mesures répressives soit la solution la plus adaptée pour résoudre les problèmes de la criminalité, pour restaurer la confiance du public dans le système de justice pénale et pour alléger les souffrances des victimes.

Nous déplorons le fait que le gouvernement actuel récupère la cause des victimes pour justifier un train de mesures répressives et que, par ailleurs, il ne propose aucune avenue pour améliorer les services dont elles ont besoin et qui leur permettraient de poursuivre leur vie en toute sécurité et dans la dignité.

Dans la **Partie I** de ce mémoire, l'AQPV souhaite d'abord faire part de ses commentaires au Comité de la justice et des droits de la personne sur des aspects plus spécifiques qui touchent les droits et besoins des victimes en regard des modifications proposées à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et de la création de la Loi édictant la *Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme*.

Dans la **Partie II**, nous voulons faire valoir nos points de vue et nos inquiétudes face à certaines orientations du projet de loi C-10, *Loi sur la sécurité des rues et des communautés*.

Partie I – Les droits et besoins des victimes en regard des modifications proposées

1. Modifications à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*

Dans l'ensemble, nous appuyons les propositions de modifications à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) qui concernent les victimes. Nous nous réjouissons notamment du fait qu'elles auront le droit de présenter une déclaration lors de l'examen de la mise en liberté du délinquant. Depuis 2001, les politiques de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) leur en donnaient la possibilité, mais dorénavant, les modifications proposées à l'article 140 viendront consacrer ce droit.

À plusieurs reprises, au cours des dernières années, les victimes ou leurs proches ont demandé à avoir plus de renseignements, notamment ceux qui concernent le lieu où le détenu est incarcéré, les transfèrements et les motifs pour prendre de telles décisions, la commission d'infractions disciplinaires graves ainsi que les programmes auxquels le délinquant participe ou a participé et qui peuvent contribuer à sa réinsertion sociale. Elles ont aussi fait des représentations afin que la LSCMLC soit modifiée pour ne plus permettre aux délinquants d'annuler l'audience de libération conditionnelle à la dernière minute sans raison valable, de même que pour être informées du fait que le délinquant a renoncé à son droit à une audience et le motif de la renonciation (Shaughessey, 1998; Sous-comité sur la LSCMLC, 2000; Solliciteur général du Canada, 2001; Sécurité publique Canada, 2007; BOFVAC, 2010).

Les propositions d'amendements de la LSCMLC contenues dans le projet de loi C-10 donnent suite à ces demandes et reflètent aussi les propositions que l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes a acheminées au Service correctionnel du Canada (SCC) dans le cadre d'une recherche menée auprès de victimes de crimes violents et qui s'étaient prévaluées des différentes dispositions de la LSCMLC (Gaudreault, 2003). Toutefois, les modifications proposées sont loin de répondre à l'ensemble des revendications formulées depuis des années par les victimes et les proches de victimes.

Nous croyons que les dispositions portant plus spécifiquement sur la transmission des

informations sur les programmes offerts aux délinquants doivent être améliorées. En effet, les victimes veulent non seulement savoir si la personne qui leur a causé des torts a suivi des programmes, mais elles souhaitent aussi connaître son cheminement et son implication dans de tels programmes. Si elles peuvent assister aux audiences des libérations conditionnelles, elles ont accès à ce type d'informations car elles ont alors l'occasion d'entendre le point de vue des intervenants responsables de la gestion de son dossier. Le délinquant devra également s'expliquer quant aux efforts qu'il a entrepris pour régler ses problèmes et pour se réinsérer socialement. Cela contribue à les rassurer.

Or, certaines victimes ne peuvent assister aux audiences ou ne veulent pas y assister parce qu'elles ne se sentent pas en sécurité pour s'impliquer dans une telle démarche. Elles peuvent recevoir le Registre des décisions, un document certes utile, mais qui ne permet pas de transmettre tout ce qui s'est dit à l'audience. C'est une source importante de frustrations pour les victimes.

On ne peut se contenter d'identifier les programmes dans lesquels le délinquant s'est impliqué, car les victimes et leurs proches n'en sauront pas davantage sur les efforts qu'il a entrepris pour changer son mode de vie et s'amender. Les modifications qui seraient apportées à la LSCMLC n'apportent qu'une partie de la solution à ce problème et, fondamentalement, elles ne répondent pas aux demandes que les victimes ont formulées à moult reprises au cours des dernières années. Pour pallier à ce problème, nous croyons qu'elles doivent avoir davantage d'options pour avoir accès aux informations concernant le cheminement du délinquant quand elles ne peuvent pas assister aux audiences des libérations conditionnelles.

L'Association québécoise Plaidoyer-Victimes réitère la recommandation formulée par le Comité permanent de la justice et des droits de la personne (Shaughessey, 1998) et par le Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels (2010) à l'effet que la LSCMLC se doit d'être modifiée afin de permettre aux victimes inscrites d'écouter les enregistrements des audiences ou, dans la mesure du possible, d'assister aux audiences par vidéoconférence ou à l'aide d'autres technologies d'accès à distance en temps réel.

Par ailleurs, pour que les victimes puissent mieux exercer les droits qui leur seront reconnus dans la LSCMLC, le SCC et la CLCC doivent poursuivre et conjuguer leurs efforts afin que les victimes soient mieux informées de l'existence de ces droits et que les intervenants des services d'aide soient mieux outillés pour les accompagner dans leurs démarches. La mise en place de services pour les victimes au SCC et à la CLCC, doublée de la création d'un Bureau national pour les victimes d'actes criminels, créent des chevauchements inutiles dans la prestation des services et compliquent le cheminement des victimes et le traitement de leurs demandes dans le système correctionnel fédéral. Au-delà de la réforme législative en cours, le gouvernement fédéral doit apporter des correctifs aux problèmes qui empêchent que les victimes puissent se prévaloir de leurs droits.

2. Modifications à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*

Le 13 mai 2010, l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes a eu l'occasion de faire connaître, devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne, ses points de vue et préoccupations en lien avec le projet C-4, Loi modifiant la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents* (LSJPA) et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois. Pour l'essentiel, nous avons exprimé des réserves à l'effet que ce projet de loi marquait un retour en arrière quant à l'expertise que le Québec a développée dans la prise en charge et la réinsertion sociale des jeunes contrevenants.

Malheureusement, le projet de loi C-10 reprend les modifications qui avaient été proposées dans le projet de loi C-4.

En voulant durcir les peines pour certaines catégories de délinquants, on veut envoyer aux victimes le message rassurant qu'on se préoccupe de leur sort. Or, la sévérité des sentences n'est pas la seule réponse qu'attendent les victimes face au système de justice pour les mineurs. Ce discours est réducteur. Il reste encore beaucoup à faire pour que les victimes aient une participation plus active dans les procédures, pour qu'elles soient entendues, informées des décisions prises à l'endroit du jeune contrevenant qui leur a causé des torts et pour qu'elles soient tenues au courant de ses efforts pour se prendre en mains. Nous maintenons qu'il y a encore d'importants efforts à consentir pour que leurs besoins soient mieux pris en compte dans le

système de justice pour les mineurs.

Nous sommes par ailleurs totalement en désaccord avec la modification qui vise à faire lever l'interdit de publication du nom des jeunes délinquants déclarés coupables pour une infraction avec violence. En quoi cette mesure est-elle de nature à rassurer les victimes ? En quoi cela est-il profitable à la société? Il nous semble qu'une telle pratique risque de stigmatiser inutilement ces jeunes et qu'elle est susceptible d'avoir des conséquences fortement préjudiciables sur bon nombre de victimes. En effet, considérant l'incidence élevée de violence intrafamiliale, la publication du nom du délinquant risque fort, par ricochet d'identifier la ou les victimes.

3. Modification à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*

Le projet de loi C-10 vise à modifier l'article 30 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Les agents d'immigration auront le pouvoir de refuser l'émission d'un permis de travail aux demandeurs, en raison du fait qu'ils pourraient être exploités au Canada. En excluant ces personnes, qui sont pour la plupart des femmes, nous risquons de les exposer à une plus grande vulnérabilité, notamment en confinant certaines à la clandestinité, tandis que d'autres seront mises en détention préventive.

Le Canada a ratifié le Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes. Un des objectifs de ce protocole est de protéger et de soutenir les victimes de la traite des personnes dans le respect de leurs droits. Le Canada devrait plutôt intervenir en vue de permettre aux femmes, hommes et enfants victimes de la traite d'exercer pleinement leurs droits.

Nous soutenons que le projet de loi C-10 devrait prévoir que dans des situations où un agent soupçonne qu'une personne est victime d'exploitation, il devrait la référer aux organismes pouvant assurer sa protection et lui offrir des services appropriés. Enfin, des mesures devraient être mises en place pour favoriser l'enquête et la poursuite, le cas échéant, des personnes qui sont responsables de l'exploitation des demandeurs étrangers.

4. La Loi édictant la *Loi sur les victimes d'actes de terrorisme*

Le projet de loi C-10 vise à offrir aux Canadiens et Canadiennes qui ont été victimes d'actes de terrorisme la possibilité de se faire dédommager pour les pertes subies par les personnes, les entités et les États responsables de tels actes. Nous appuyons cette proposition.

Nous avons cependant des préoccupations quant au fardeau qui va incomber aux victimes d'actes de terrorisme lorsqu'elles voudront intenter des recours civils, compte tenu des obstacles liés à ce type de procédure et aux coûts qui y sont associés. Pour les victimes d'actes criminels, il est difficile d'entreprendre des recours civils et de telles démarches sont une source de stress importante, voire de revictimisation. Il faut souligner que nous sommes encore bien loin de répondre aux besoins de soutien juridique des victimes qui entendent exercer un recours devant les tribunaux criminels et administratifs (Addario, 2002; Centre communautaire juridique, 2006), et l'on peut croire que le problème va aussi se poser pour l'accompagnement et la représentation des victimes d'actes de terrorisme.

Pour leur venir en aide et les indemniser, le Canada doit développer une expertise, travailler à la mise en œuvre de services adaptés à leurs besoins et de programmes de formation afin d'outiller les intervenants.

La Loi édictant *Loi sur les victimes d'actes de terrorisme* vise des objectifs louables. Cependant, nous aurions souhaité une plus vaste consultation et une analyse plus approfondie des législations et des pratiques qui ont été mises en place dans d'autres pays pour répondre aux besoins spécifiques de ces victimes.

Partie II. Nos inquiétudes et nos questionnements quant aux orientations générales du projet de loi C-10

1. Le recours aux mesures répressives en réponse aux besoins des victimes

Les victimes ne sont pas un groupe monolithique. Leurs caractéristiques individuelles et sociodémographiques, les expériences qui ont marqué leur trajectoire de vie et bien d'autres facteurs vont moduler leurs attitudes, leurs réactions et leurs attentes face aux différentes instances qui représentent la justice et celles qui, dans la société, sont censées leur venir en aide.

Le discours axé sur le contrôle du crime et sur le châtement ne traduit pas la position de l'ensemble des victimes. En réalité, elles ont des positions nuancées face aux principes de détermination de la peine et aux modalités de son exécution. Au Canada et ailleurs, plusieurs études révèlent que les victimes ne sont pas plus sévères ou punitives que la société en général (Hough et Moxon, 1985; Brillon, 1988; Hough et Roberts, 1998; van Dijk et Steinmetz, 1988 dans Roberts, 2005; Gelb, 2006). Au Canada, par exemple, Sprott et Doob (1997, dans Roberts, 2005) ont examiné les résultats de l'Enquête sociale générale (ESG) menée en 1993 et ont conclu que les victimes de violence ne sont pas plus « punitives » que les victimes d'infractions contre les biens ou que les non-victimes. Dans l'ESG de 2000, on a aussi comparé les préférences des victimes et des non-victimes. On n'a constaté aucune différence entre les deux populations dans les réactions concernant les peines méritées par des délinquants primaires. Selon le professeur Roberts (2005), les préférences des victimes en ce qui concerne l'application des peines sont généralement proches des sentences imposées par les tribunaux. En réalité, la principale différence entre les victimes et le grand public réside dans le fait que les victimes d'actes criminels attachent plus d'importance à la réparation des torts qui leur ont été causés.

Les victimes ne sont pas non plus fermées aux sanctions communautaires et se montrent plus favorables à de telles mesures lorsqu'elles sont mieux informées des buts poursuivis par la justice et lorsqu'elles sont rassurées sur l'encadrement et le suivi des contrevenants dans la communauté (Henderson et Gitchoff, 1983; ministère de la Justice, 1984; Erez, 1994; Lutz et coll., 1998 dans Roberts, 2005). Roberts (2005) a examiné plus particulièrement la position des victimes face au sursis. Ce type de sanction est accepté *en principe*, mais pas dans le cas des crimes les plus

graves accompagnés de violence. Plusieurs victimes jugent que de telles mesures sont bénéfiques à condition qu'elles soient suffisamment sévères et appliquées rigoureusement.

Les victimes ont aussi des réponses nuancées en ce qui concerne la réhabilitation de l'auteur du délit. Bon nombre d'entre elles estiment que leur protection à court et à long terme sera mieux assurée si les délinquants sont « soignés » et qu'ils bénéficient de programmes leur permettant de régler leurs problèmes (Shaughessey, 1998; BOFVAC, 2010). Elles s'attendent à ce que les délinquants se responsabilisent face aux gestes qu'ils ont commis en s'engageant activement dans une démarche de conscientisation et de réhabilitation, notamment dans le cadre de leur sentence d'incarcération.

« Les victimes comprennent, plus que la plupart des gens, que presque tous les délinquants seront éventuellement remis en liberté. En raison de ce qu'elles ont vécu, elles connaissent bien les conséquences de la violence, et c'est pourquoi beaucoup de victimes souhaitent sincèrement que les délinquants soient réadaptés en prison. La meilleure façon de protéger les victimes, leur famille et la collectivité, c'est de faire en sorte que le délinquant apprenne à modifier son comportement avant d'être mis en liberté ». (BOFVAC, 2010, p. 18)

Le fait que les délinquants aient accès à des programmes contribue donc à rassurer les victimes et elles attendent du système correctionnel qu'il s'acquitte de ses obligations à cet égard et qu'il en rende compte. Par ailleurs, l'évaluation des programmes correctionnels du SCC montre que la participation aux programmes est associée à des réductions de la récidive et de la réincarcération (Service correctionnel du Canada, 2009a).

Or, dans le cadre de l'ensemble de la réforme qui est proposée dans le projet de loi C-10 et compte tenu de l'augmentation des populations carcérales que cela va entraîner, on peut légitimement se demander si le système correctionnel sera capable d'offrir des programmes axés sur la réhabilitation et la réinsertion sociale des délinquants, alors même qu'il peine actuellement à accomplir sa mission. Signalons à cet effet que moins de 2 % du budget annuel du Service correctionnel du Canada y sont consacré (Service correctionnel du Canada, 2009a).

Déjà, en 2007, le Comité d'examen du SCC faisait état d'un certain nombre de difficultés relativement à l'accès aux programmes pour les détenus purgeant leur sentence dans les pénitenciers. Il portait à l'attention du SCC deux questions qui le préoccupaient :

« En raison des peines plus courtes imposées aux délinquants sous responsabilité fédérale qui présentent un risque et des besoins accrus, le temps dont disposent les délinquants pour participer aux programmes et aux interventions offerts par le SCC et intégrer les acquis avant leur libération est limité.

Une fois le processus d'évaluation initiale terminé, les délinquants doivent attendre six mois en moyenne avant d'entamer leur premier programme offert par le SCC ». (Service correctionnel du Canada, 2007, p. 43)

Ce Comité rappelait aussi que les contraintes de temps et les ressources limitées ne constituaient pas les seuls obstacles aux possibilités de réadaptation des délinquants. Depuis le dépôt du rapport du Comité d'examen du SCC en 2007, le SCC a apporté de nombreux changements par rapport au processus de gestion de cas, de la mise en œuvre des programmes et d'initiatives pour répondre aux besoins particuliers de certains groupes de délinquants. Ces réaménagements ont coûté 478,8 millions de dollars répartis sur cinq ans aux contribuables canadiens (budget 2008).

Mais malgré ces efforts, le SCC faisait état dans un récent document des problèmes qu'il rencontre présentement et des enjeux auxquels il sera confronté dans le futur pour offrir et adapter ses programmes aux besoins des délinquants de plus en plus nombreux à présenter des déficits liés à l'éducation et à l'apprentissage, des troubles de santé mentale et aux personnes provenant des communautés autochtones (Service correctionnel du Canada, 2009b). Ce même rapport sonnait l'alarme sur les conséquences que cela risque d'entraîner sur la sécurité du personnel et sur le public au moment de la mise en liberté des délinquants:

« Si l'on ne répond pas à la demande, il y aura des conséquences négatives sur la sécurité des établissements et la transition en toute sécurité des délinquants admissibles dans la collectivité ». (Service correctionnel du Canada, 2009b, p. 19)

Ce signal d'alarme résonne également dans le *Rapport annuel 2009-2010 du Bureau de l'Enquêteur correctionnel*. Ce dernier estime que l'activité législative « *inhabituellement intense* » dans le domaine du droit pénal et de la détermination de la peine aura des impacts importants sur les taux d'admission dans les institutions pénitentiaires, sur les coûts et la répartition des personnes incarcérées au pays, sur le traitement et les programmes offerts aux personnes les plus vulnérables et les plus affligées du Canada, notamment les femmes, les Autochtones et les personnes ayant des troubles mentaux. Et il ajoute :

« Au fur et à mesure que les populations carcérales augmentent, l'accès opportun aux programmes pour les délinquants, aux traitements et aux possibilités d'emploi intéressantes diminue dans une certaine mesure, ce qui retarde la réinsertion sociale « sans risque » des délinquants dans la collectivité et augmente encore plus la population à gérer et les coûts. ». (L'Enquêteur correctionnel Canada, 2010, p. 6-7)

Le *Rapport annuel 2010-2011 du Bureau de l'Enquêteur correctionnel* reprend les mêmes constats.

Le projet de loi C-10 aura aussi des impacts importants sur les opérations des services correctionnels provinciaux. Au Québec, par exemple, le Protecteur du citoyen a souligné que ces derniers étaient aux prises avec de graves problèmes de surpopulation, un manque criant de ressources en réinsertion sociale à l'intérieur des murs et dans la communauté. (Protecteur du citoyen, 2008).

Certes, les victimes se sentiront mieux protégées pendant l'incarcération des délinquants qui leur ont causé des préjudices, mais, au bout du compte, le seront-elles vraiment lorsque ces derniers sortiront du pénitencier ou de la prison sans être mieux outillés, sans qu'ils aient la possibilité de s'attaquer aux problèmes qui les ont amenés sur le chemin de la délinquance ? Lorsqu'ils doivent purger leur sentence dans la communauté, se sentiront-elles en sécurité s'ils ne bénéficient pas d'un suivi rigoureux parce que les ressources pour les aider et les encadrer sont absentes ou insuffisantes ?

2. Le fardeau financier de cette réforme législative

La mise en œuvre de plusieurs mesures mises de l'avant dans le projet de loi C-10 va entraîner une augmentation des populations carcérales et, par ricochet, accroître considérablement les dépenses reliées au maintien et au développement des programmes institutionnels, à la réinsertion sociale et à la surveillance des délinquants dans la communauté, à l'embauche, à la formation et à la sécurité du personnel qui œuvre dans le système correctionnel. Elles vont affecter plusieurs composantes du système correctionnel, tant au fédéral qu'au provincial. À plus ou moins long terme, cette réforme risque aussi d'amplifier les nombreux problèmes que connaît déjà le système de justice pénale : allongement des délais, engorgement des tribunaux, augmentations des dépenses pour les services policiers, le fonctionnement des tribunaux et l'aide juridique.

À titre d'exemple, au cours des derniers mois, les dépenses liées aux activités du SCC ont considérablement augmenté, comme le montre le Rapport financier trimestriel pour le trimestre terminé le 30 juin 2011 :

« (...) Comparativement au premier trimestre de l'année financière précédente, le total des dépenses budgétaires nettes a augmenté de 34,3 millions de dollars (7,4 %). La mise en œuvre des nouvelles lois est le facteur clé expliquant la croissance ». (Service correctionnel du Canada, 2011, p. 5)

L'Enquêteur correctionnel Canada estime que d'autres hausses importantes sont prévisibles au fur et à mesure de l'entrée en vigueur de la batterie complète de réformes de la justice pénale et de la détermination de la peine (L'Enquêteur correctionnel Canada, 2010).

Comme d'autres groupes qui ont fait des représentations auprès du Comité de la justice et des droits de la personne, nous sommes très inquiets du fardeau financier que cette réforme va imposer à l'ensemble des contribuables, un fardeau difficile à estimer compte tenu des réponses variables, voire de l'absence de réponses apportées par le gouvernement actuel.

3. Un déséquilibre face aux budgets alloués aux programmes d'aide et d'indemnisation des victimes

La prochaine phase du plan économique du gouvernement actuel reconnaît que « *les victimes méritent d'être solidement et efficacement représentées au sein des systèmes judiciaires et correctionnels* ». Dans le cadre de la Stratégie fédérale pour les victimes (budget 2011), le gouvernement fédéral a octroyé 26 millions de dollars afin d'appuyer le Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels (BOFVAC) et afin de favoriser l'accès et la participation des victimes au système de justice.

Dans le présent exercice, le budget alloué par le gouvernement à la Stratégie fédérale d'aide aux victimes (SFAV) n'a pas été substantiellement augmenté. Les ressources octroyées au BOFVAC restent les mêmes depuis la création de l'organisme en 2007, soit 1,5 million de dollars par an. Celles du Centre de politique concernant les victimes (CPV) ont été à peine bonifiées (2 postes à temps plein) et ce, même si l'évaluation de la Stratégie fédérale pour les victimes a reconnu que la charge de travail de cet organisme s'était considérablement accrue, qu'il lui était difficile de répondre aux nouvelles demandes et que les besoins de certaines catégories de victimes avaient été sous-évalués (ministère de la Justice Canada, 2011).

Se référant à une étude des coûts de la criminalité au Canada, le gouvernement fédéral appuie assez fortement la réforme actuelle sur le fait que les victimes absorbent une part démesurée, soit 83 %, des coûts de la criminalité (Zhang, 2011). On pourrait alors s'attendre à ce qu'il investisse plus massivement dans la mise en œuvre de mesures visant à alléger le fardeau des victimes.

Certes, le financement des services aux victimes a significativement augmenté au cours des dernières années et l'on doit reconnaître les efforts consentis en ce sens. Néanmoins, ce financement reste relativement modeste compte tenu des besoins qui restent à combler. Surtout, il est sans commune mesure avec les sommes qui sont et seront dépensées pour arrêter, poursuivre, encadrer et aider les délinquants. Sans parler de celles qui seront consacrées prochainement à la construction des prisons.

Le financement des services d'aide aux victimes doit constituer une priorité. Partout au Canada, des recommandations ont été faites en ce sens dans différents forums, et ce, depuis plusieurs années. Nous reconnaissons les efforts du gouvernement fédéral, mais nous croyons qu'il devrait davantage soutenir les provinces dans la mise en œuvre et l'accès à des programmes pouvant permettre aux victimes et à leurs proches de se rétablir et d'aller de l'avant.

Rappelons aussi que trop de victimes restent encore privées du droit à l'indemnisation ou qu'elles ont accès à des indemnités et des services qui restent fort limités compte tenu des ressources disponibles dans l'ensemble du Canada. Actuellement, les victimes qui habitent la province de Terre-Neuve et celles des territoires n'ont pas accès à un tel régime. Certaines provinces offrent des indemnités et des services qui ne couvrent qu'une faible partie des dépenses que les victimes et leurs proches doivent assumer. Auparavant, le gouvernement fédéral soutenait financièrement l'aide aux victimes et les programmes d'indemnisation selon le principe du partage des frais. En 1992, il s'est retiré de ces programmes et, depuis, ces régimes sont soutenus entièrement par les provinces.

Il faudrait aussi faire en sorte que les Canadiens et, en particulier les victimes, puissent connaître les services vers lesquels elles peuvent se tourner. Une recherche menée récemment par le ministère de la Justice du Canada (2011) révèle que beaucoup de Canadiens ne connaissent pas les services pour les victimes, que plus de la moitié des jeunes Canadiens (âgés de 18 à 24 ans) en ignorent tout à fait l'existence et que c'est le cas pour 6 % des victimes (MacDonald et Scrim, 2011).

4. Renforcer les droits des victimes

La pénalisation et le recours à l'appareil judiciaire ne sont pas les meilleurs moyens pour faire en sorte que les victimes aient une plus grande reconnaissance des torts qui leur sont causés ni pour leur permettre d'exercer pleinement leurs droits.

Le gouvernement fédéral doit accorder davantage de financement pour mettre en œuvre le droit pénal, une responsabilité qui lui incombe tout particulièrement. Il doit évaluer la mise en œuvre de la *Déclaration canadienne des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes d'actes criminels* de 2003 et travailler en collaboration avec les provinces et territoires afin que les législations qui encadrent les droits des victimes soient mises à jour, actualisées dans les pratiques et s'ouvrent sur la possibilité de recours lorsque de tels droits sont bafoués.

Dans une vision à long terme, nous devons continuer de privilégier des approches liées à la santé publique, à la prévention et à l'éducation. Pour aborder et résoudre les problèmes sociaux complexes reliés à la criminalité, nous avons besoin d'un large éventail de réponses et nous devons aussi miser sur la souplesse et la diversité de nos approches.

Le Canada doit continuer à rester un chef de file et à exercer un leadership constructif dans le développement des initiatives et des réformes visant à améliorer le sort des victimes.

Le Canada a entrepris un long et patient travail afin que les aspirations légitimes des victimes soient mieux prises en compte, d'alléger leurs souffrances et d'humaniser les pratiques de la justice à leur endroit. Ce mouvement en faveur d'une plus grande reconnaissance des droits et des intérêts des victimes d'actes criminels s'est traduit par l'adoption de nombreuses réformes législatives et politiques sociales, par le financement et la mise en œuvre de programmes et initiatives permettant aux victimes d'être mieux informées, aidées, accompagnées et soutenues dans leurs démarches. Ces changements ont exigé la mobilisation et l'engagement de nombreux acteurs dans de multiples instances et organisations, dans tous les coins du pays. Dans le cadre des réformes et des politiques pénales qu'il a mises de l'avant en faveur des victimes, le Canada a toujours travaillé dans le respect des droits fondamentaux des victimes et des délinquants, dans le souci de maintenir un équilibre entre la protection de la société et la réhabilitation des agresseurs.

Malheureusement, le projet de loi C-10 rompt avec la philosophie et les valeurs qui ont guidé nos actions nos actions au cours des dernières décennies.

Références

- ADDARIO, L. (2002). *À six degrés de la libération : Besoins juridiques des femmes en matière pénale et autre*, Division de la recherche et de la statistique, ministère de la Justice Canada.
- BUREAU DE L'OMBUDSMAN FÉDÉRAL DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS (2010). *Pour un plus grand respect des victimes dans la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, Ottawa, BOFVAC.
- CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE MONTREAL (2006). *Projet spécial pour un avocat de l'aide juridique en droit des victimes*, Demande présentée à la Commission des services juridiques, Fonds d'investissement fédéral du ministère de la Justice Canada.
- COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE LA PERSONNE (1998). *Les droits des victimes : participer sans entraver - Rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne*, Ottawa, Travaux publics et Services gouvernementaux.
- GAUDREAU, A. (2010). « Les lois et chartes qui encadrent les droits des victimes d'actes criminels : réflexion autour de l'expérience canadienne », *Les Cahiers de PV – Antenne sur la victimologie*, n° 6, Montréal, Association québécoise Plaidoyer-Victimes, p. 2-8.
- GAUDREAU, A. (2003). *Rapport de recherche soumis au Service correctionnel du Canada*, Montréal, Association québécoise Plaidoyer-Victimes.
- GELB, K. (2006). *Myths and Misconceptions : Public Opinion versus Public Judgment about Sentencing*, Melbourne, Sentencing Advisory Council.
- GUAY, S. (2004). *Résumé des réponses des victimes aux questionnaires de la CNLC*, Ottawa, Commission nationale des libérations conditionnelles.
- L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL CANADA (2011). *Rapport annuel du Bureau de l'enquêteur correctionnel 2010-2011*, Ottawa, 86 p.
- L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL CANADA (2010). *Rapport annuel du Bureau de l'enquêteur correctionnel 2009-2010*, Ottawa, 103 p.
- LE PROTECTEUR DU CITOYEN (2008). *Rapport annuel 2007-2008*, Québec, 48 p.
- MCDONALD, S. et SCRIM, K. (2011). « Sensibilisation des Canadiens aux problèmes vécus par les victimes, d'actes criminels : une étude de référence », *Recueil de recherche sur les victimes d'actes criminels*, n° 4, Ottawa, ministère la Justice Canada.
- MCDONALD, S. (2010). « "Expliquez-moi! - Les victimes et le dédommagement" », *Recueil de recherche sur les victimes d'actes criminels*, n° 3, Ottawa, ministère la Justice Canada.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA (2011). *Évaluation de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes – Rapport final*, Division de l'évaluation, Gestion de la planification stratégique et du rendement, Ottawa, MJC.

ROACH, K. (2005). « Victim's Rights and the Charter », *Criminal Law Quarterly*, vol. 49, n° 4, p. 475-516.

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA (2011). *Rapport financier trimestriel pour le trimestre terminé le 30 juin 2011*, Ottawa, SCC.

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA (2009A). *Rapport d'évaluation des programmes correctionnels du Service correctionnel du Canada*, Direction de l'évaluation, Secteur de l'évaluation du rendement, SCC.

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA (2009B). *Rapport sur les plans et les priorités 2010-2011*, 41 p.

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA (2007). *Feuille de route pour une sécurité accrue – Rapport du Comité d'examen du Service correctionnel du Canada*, Ottawa, SCC.

SHAUGHNESSEY, C. (présidente) (1998). *Les droits des victimes - Participer sans entraver*, Rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne, Ottawa, Chambre des communes.

SOLLICITEUR GENERAL DU CANADA (2001). *Consultations régionales des victimes du crime. Points saillants et messages clés*, Ottawa, SGC.

SOUS-COMITE SUR LA LOI SUR LE SYSTEME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTE SOUS CONDITION DU COMITE PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE LA PERSONNE (2000). *En constante évolution: la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, Ottawa, Chambre des communes.

PRAIRIE RESEARCH ASSOCIATES (2005). « Aperçu de l'expérience des répondants des victimes », *L'étude dans de nombreux sites sur les victimes de la criminalité et les professionnels de la justice pénale partout au Canada : rapport sommaire*, Ottawa, Centre de la politique concernant les victimes, Ministère de la Justice Canada.

ROBERTS, J. V. (2005). *L'opinion publique et le système correctionnel : recherches récentes au Canada*, Rapport soumis au Service correctionnel du Canada, Ottawa, Université d'Ottawa.

ZHANG, T. (2011). *Les coûts de la criminalité au Canada*, 2008, Ottawa, ministère de la Justice Canada.

Annexe



Consultations, représentations et mémoires (1984-2011)

2010-2011

- **Commentaires** présentés au Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées de la Chambre des communes en lien avec le projet de loi C-343, Loi modifiant le *Code canadien du travail* et la *Loi sur l'assurance-emploi* (congés pour raisons familiales).
- Participation à la consultation sur la Stratégie fédérale d'aide aux victimes en tant que membre du Comité consultatif sur les questions concernant les victimes du ministère de la Justice Canada.
- Participation à l'évaluation du cadre juridique et des pratiques au Canada en matière de protection des enfants victimes et témoins d'actes criminels et à la validation du rapport du Bureau international des droits des enfants.

2009-2010

- **Commentaires** présentés au Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes dans le cadre du projet de loi C-4, Loi modifiant la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois.
- **Commentaires** présentés lors des consultations particulières et de la tenue des audiences publiques à l'Assemblée nationale du Québec dans le cadre du projet de loi n° 83, Loi encadrant l'obligation faite à l'État de financer certains services juridiques.
- Rencontre avec la ministre de la Justice du Québec, M^{me} Kathleen Weil, afin de présenter l'Association, son implication et ses projets et discuter de plusieurs dossiers, dont la révision de la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* et d'autres projets visant une plus grande reconnaissance des droits des victimes.

2008-2009

- Rencontre du Comité-conseil en matière de violence conjugale. Consultation sur l'atteinte des objectifs du Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale.

2007-2008

- Participation à la rencontre du Comité-Conseil en matière d'agression sexuelle sous l'invitation du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale et sexuelle dans le cadre du dépôt du *Rapport sur la mise en oeuvre des engagements gouvernementaux 2001-2006* et de l'élaboration du prochain plan d'action gouvernemental quinquennal. Recommandations transmises en lien avec la problématique des agressions sexuelles commises par des professionnels de la santé.
- Participation à l'Évaluation mi-parcours de la stratégie fédérale d'aide aux victimes (SFAC) par le ministère de la Justice Canada.
- Consultations particulières pour le dépôt du projet de loi modifiant la *Loi sur les normes du travail relativement aux absences et au congé*, ministère du Travail du Québec.

2006-2007

- Commentaires déposés au Service correctionnel du Canada concernant le Programme possibilités de justice réparatrice.
- Participation à l'étude sur la professionnalisation des intervenants qui dispensent des services d'aide aux victimes au Canada, Centre de la politique concernant les victimes.
- Commentaires dans le cadre d'un projet pilote visant à vérifier la faisabilité de la mise en place d'un Observatoire de la sécurité et de la prévention dans les milieux de vie, Centre international pour la prévention de la criminalité.
- Participation à la consultation du Groupe de travail sur la révision du régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels.
- **Commentaires** présentés lors des consultations particulières et de la tenue des audiences publiques concernant le projet de loi 25 (loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres dispositions législatives).

2005-2006

- Participation à la consultation du ministère de la Sécurité publique axée sur la prise en compte des besoins des victimes dans l'amélioration du plan d'action et de l'approche de partenariat des services correctionnels du Québec.
- Participation à la consultation de la Commission nationale des libérations conditionnelles auprès des intervenants du système de justice pénale concernant des stratégies d'information du public.

- Participation à la consultation du Centre de la politique concernant les victimes concernant la mise en œuvre d'un Fonds permettant de défrayer les frais de déplacement des victimes qui souhaitent assister aux audiences de libération conditionnelle.
- Participation aux consultations particulières sur le projet de loi 109, Loi sur le Directeur des poursuites publiques, tenues par la Commission des institutions.

2004-2005

- Participation à la consultation du ministère de la Justice du Québec sur le projet de création d'un poste de directeur des poursuites publiques.

2003-2004

- Participation à la consultation du ministère de la Justice du Canada sur la création d'un Comité consultatif sur les questions relatives aux victimes.

2002-2003

- Participation à la consultation sur le sommet sectoriel sur la sécurité publique en vue du Sommet de Montréal.
- Participation à la consultation de la Commission nationale des libérations conditionnelles sur la participation des victimes aux audiences.
- Participation à la consultation du Service correctionnel du Canada (région du Québec) sur l'engagement communautaire.
- Participation au comité consultatif chargé de préciser l'organisation et la qualité des services d'urgence offerts aux citoyens dans le cadre de la nouvelle Ville de Montréal.
- Participation à la consultation pour la tenue de la table ronde nationale mixte entre le Service correctionnel du Canada, la Commission nationale des libérations conditionnelles et les représentants nationaux des services aux victimes.
- Participation à la consultation du ministre du Solliciteur général pour une stratégie d'intervention intensive auprès des délinquantes dites à sécurité maximale.

2001-2002

- Lettre au ministre de la Justice du Québec concernant le Comité consultatif sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels.
- Mémoire sur **L'avant-projet de loi sur le système correctionnel du Québec** présenté à la Commission des institutions, Assemblée nationale du Québec.
- Participation à la consultation Évaluation du Fonds des subventions et des contributions, ministère de la Justice du Canada.

- Participation à la consultation L'organisation des services d'aide aux victimes au Québec, Protecteur du citoyen.
- Participation à la Consultation pancanadienne sur les droits des victimes, la justice pénale et les amendements de C-79, ministère de la Justice du Canada.
- Participation à la Consultation nationale sur la création d'un Répertoire nationale de services aux victimes, ministère de la Justice du Canada.
- Participation à la consultation Évaluation de l'efficacité de l'Initiative sur les victimes d'actes criminels et sur le Fonds d'aide pour les provinces, ministère de la Justice du Canada.

2000-2001

- Participation à la Table ronde sur les victimes d'actes criminels, Centre stratégique pour les victimes d'actes criminels.
- Commentaires à la Commission québécoise des libérations conditionnelles sur une Politique élargie des victimes.
- Participation à la consultation sur le cadre d'évaluation pour l'Initiative sur les victimes d'actes criminels.
- Représentations auprès du ministère de la Sécurité publique concernant la révision du processus décisionnel menant à l'élargissement en milieu ouvert ou en absence temporaire et à la libération conditionnelle des personnes contrevenantes sous juridiction provinciale.
- Participation à la consultation nationale des victimes, ministère du Solliciteur général du Canada.
- Participation à la consultation du Service correctionnel du Canada (région du Québec), Forum de planification stratégique.

1999-2000

- Lettre adressée au ministre des Transports, ministre délégué aux Affaires autochtones et ministre responsable de la Faune et des Parc, Guy Chevrette, concernant le projet de loi 24 modifiant la Loi sur l'assurance-automobile.
- Participation à la consultation sur le rôle que doit jouer le collectif des femmes pour faire de la violence un phénomène du passé, Comité de Montréal du Forum des femmes canadiennes.
- Participation à la consultation sur le document Les enfants victimes et le système de justice pénale, ministère de la Justice du Canada, Section de la famille, des enfants et des adolescents.
- Participation au Groupe de travail sur les victimes du crime, ministère de la Justice du Canada, Centre stratégique pour les victimes d'actes criminels.

- Participation à la rencontre avec la Commission nationale des libérations conditionnelles sur les recommandations formulées dans le rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne, Participer sans entraver.
- Commentaires sur le projet La médiation victime-contrevenant post-sentence, Service d'aide aux prisonniers de Sherbrooke.

1998-1999

- Participation à la Consultation canadienne organisée par le Comité permanent de la justice et des questions juridiques, Les droits des victimes d'actes criminels.
- Participation à la consultation du Groupe de travail sur le protocole d'intervention auprès des victimes d'agression sexuelle et la trousse médico-légale.
- Participation à la Commission d'étude sur la situation des victimes d'actes criminels, ministère de la Justice, Paris.
- Participation à la consultation sur la révision de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, ministère du Solliciteur général du Canada.
- Rencontres avec les responsables du dossier des victimes et la justice réparatrice au Service correctionnel du Canada.
- Mémoire déposé en collaboration avec la Fondation des victimes du 6 décembre contre la violence et la Fondation Mélanie Cabay au ministère de la Justice du Québec, l'invitant à réviser la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels.

1997-1998

- Participation à la consultation menée par Femmes Autochtones du Québec concernant le projet de recherche Les femmes autochtones et la victimisation.
- Participation à la consultation Remue-méninges de la Commission nationale des libérations conditionnelles.
- Participation à la consultation du Groupe national de référence du Solliciteur général concernant la sécurité publique, la prévention, l'élargissement du recours à la police communautaire, les mesures pour délinquants à risque élevé et les méthodes de guérison des collectivités autochtones.
- Participation à la consultation du ministère de la Justice et du BAVAC concernant le décret visant l'adoption par le gouvernement d'un programme sur la Déclaration de la victime et sur les conséquences du crime.
- Participation à la consultation du ministère de la Justice du Québec concernant la mise en place du Programme de mesures de rechange pour les contrevenants adultes.
- Participation à la Conférence de presse sur la réforme du régime d'assurance automobile du Québec en réponse aux besoins des victimes de crimes de la route.

- Participation à la consultation concernant la stratégie nationale sur la sécurité communautaire et la prévention du crime, ministère de la Justice du Canada.
- Participation à la consultation du Solliciteur général du Canada concernant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.
- Participation à la consultation du Service correctionnel canadien concernant les services correctionnels communautaires.

1996-1997

- Participation à la consultation de la Commission nationale des libérations conditionnelles concernant l'élaboration de documents d'information à l'intention des victimes.
- Représentations faites au Comité permanent de la justice et des questions juridiques sur le **projet de loi C-41 sur la détermination de la peine** et sur **l'examen du système judiciaire pour la jeunesse**.
- Représentations auprès de la Commission parlementaire concernant la Loi modifiant le Code de la sécurité routière.
- Représentations auprès du ministre de la Sécurité publique concernant l'imposition de coupures touchant plusieurs postes de professionnels et les services à la clientèle à l'établissement de détention de Montréal.
- Participation à la consultation sur la prévention de la violence et rédaction d'un texte conjoint sur la question de la prévention de la violence. Enquête canadienne sous la responsabilité du B.C. Coalition for Safer Communities.
- Représentations auprès du Comité permanent de la justice et des questions juridiques concernant le projet de Déclaration canadienne des droits des victimes d'actes criminels.

1995-1996

- Participation à la consultation de la Table de concertation des gais et lesbiennes du Grand Montréal concernant la formation en milieu policier.
- Participation à la consultation du YMCA/West-Island concernant les programmes de conciliation victimes-agresseurs.
- Participation à la consultation du Service de l'indemnisation des victimes d'actes criminels concernant les abus commis par des thérapeutes.
- Représentations auprès des sénateurs Thérèse Lavoie-Roux, Roch Bolduc, Jean-Claude Rivest, Michel Cogger, Fernand Roberge et du chef du Parti Progressiste Conservateur, Jean Charest, concernant l'entrée en vigueur de la Loi sur le contrôle des armes à feu (C-68).
- Représentations auprès du ministre de la Justice du Québec concernant le projet de règlement modifiant le règlement sur les indemnités versées aux témoins assignés devant les cours de justice.

1994-1995

- Commentaires à la Commission nationale des libérations conditionnelles concernant l'énoncé de mission, les valeurs fondamentales, les principes directeurs de l'organisme et les objectifs stratégiques.
- Commentaires au ministère du Solliciteur général du Canada concernant le Conseil national de prévention du crime.
- Commentaires au ministère du Solliciteur général du Canada concernant le jugement de la Cour suprême sur l'intoxication volontaire.
- Participation à la consultation du ministère du Solliciteur général du Canada concernant la pertinence de conserver l'étape de l'enquête préliminaire.
- Participation à la consultation du ministère du Solliciteur général du Canada concernant la situation des femmes purgeant une sentence de plus de deux ans en milieu carcéral.
- Représentations, comme témoin expert, auprès de la Commission d'accès à l'information concernant l'Affaire Barnabé.

1993-1994

- **Mémoire concernant la Loi sur l'aide et l'indemnisation des victimes d'actes criminels** présenté au ministère de la Justice du Québec.
- Participation à la consultation de la Commission nationale des libérations conditionnelles concernant le questionnaire pour les victimes d'actes criminels s'étant prévaluées de la Politique aux victimes.
- Participation à la consultation de l'Institut de police du Québec concernant la formation policière et les besoins spécifiques des victimes d'actes criminels.
- Participation à la consultation du ministère de la Justice du Québec concernant le projet de déjudiciarisation.
- Participation à la consultation du ministère de la Justice du Canada concernant les initiatives fédérales en matière de violence conjugale.
- Participation aux consultations du ministère de la Justice du Canada concernant le harcèlement sexuel.

1992-1993

- Commentaires au ministère de la Justice du Québec concernant les recommandations du Rapport Guérin relativement au dépôt et à la négociation de plaidoyers en matière criminelle.
- Mémoire et représentations auprès du Comité Jasmin concernant la révision de l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants.
- Participation à la consultation du Service correctionnel canadien et de la Commission nationale des libérations conditionnelles concernant la Politique aux victimes (nouvelle version).

- Participation à la consultation du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal concernant le projet sur les informations à transmettre aux victimes de violence familiale lors de la remise en liberté de l'agresseur.

1991-1992

- Commentaires aux membres du Comité canadien concernant la violence faite aux femmes.
- Commentaires aux membres du Comité du ministère du Solliciteur général du Canada concernant les permissions de sortir.
- **Le projet de loi C-36 régissant le système correctionnel, la mise en incarcération et sur la création du bureau de l'enquêteur correctionnel**, mémoire soumis au Comité de la Justice et du Solliciteur général du Canada.

1990-1991

- Analyse critique présentée aux ministères de la Justice et de la Santé et des Services sociaux du Québec concernant le rapport Vieillir... en toute liberté.
- **Politique aux victimes**, commentaires présentés à la Commission nationale des libérations conditionnelles.
- Commentaires au ministère de la Justice du Canada concernant le document d'information sur la suramende compensatoire.
- Commentaires au ministère des Communications du Québec concernant la Loi sur l'accès à l'information (Loi 62).
- Commentaires au Service correctionnel canadien concernant les cas de révision judiciaire pour les détenus ayant à purger de longues sentences.
- Participation à la consultation du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal concernant l'élaboration du protocole d'intervention auprès des victimes d'actes criminels.
- Recommandations au Comité de Coster concernant les besoins des victimes lors de crises majeures.

1989-1990

- **Mémoire sur les modifications envisagées concernant la Loi sur les jeunes contrevenants** présenté au ministère de la Justice du Canada et à la Direction Générale de la prévention et des services communautaires.

1988-1989

- Commentaires à la Commission nationale des libérations conditionnelles concernant la publication d'un dépliant à l'intention des victimes d'actes criminels.

1987-1988

- **Violence et santé mentale. Un état de la question au Québec**, mémoire présenté au Comité de la politique de santé mentale du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.
- Représentations devant la Commission nationale des libérations conditionnelles concernant la Politique aux victimes.
- **Le statut des victimes et le statut des services d'aides aux victimes**, mémoire présenté au ministère de la Justice du Québec.
- Représentations à la Commission parlementaire concernant le projet de Loi sur les amendements au Code criminel relatifs aux victimes d'actes criminels (C-89).

1986-1987

- Mémoire au Comité Daubney concernant la révision du droit correctionnel, soumis en collaboration avec l'École de criminologie de l'Université de Montréal.
- Mémoire au Gouvernement du Manitoba concernant le projet de Loi sur les droits des victimes d'actes criminels (Loi 30).
- Mémoire au ministère de la Justice du Québec concernant la Politique québécoise de soutien aux victimes d'actes criminels et Participation à la consultation publique.

1985-1986

- **Commentaires** au ministère de la Justice du Québec concernant la Politique sur la violence conjugale.
- Mémoire à la Commission Rochon concernant la situation et les besoins des victimes.
- **Mémoire** présenté à la Commission canadienne sur la détermination de la peine.
- Participation à l'élaboration de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir, Organisation des Nations Unies.

1983-1984

- Commentaires au ministère des Affaires sociales du Québec concernant la Politique de financement des maisons d'hébergement pour femmes en difficulté.
- **Mémoire** à la Commission parlementaire de l'Assemblée nationale du Québec concernant le projet de Loi sur la santé et la sécurité du travail dans ses implications pour l'indemnisation des victimes d'actes criminels (Loi-42).
- **Mémoire sur la question des ressources alternatives en santé mentale** présenté au Comité de la santé mentale du Québec.

- **Mémoire sur la justice pour les victimes** présenté au Groupe d'étude fédéral-provincial canadien sur la justice pour les victimes d'actes criminels.